

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Vous avez besoin du bulletin n°3 de votre casier judiciaire pour une démarche administrative ou une recherche d'emploi ? Vous pouvez l'obtenir **gratuitement**. Les procédures d'obtention de cet extrait varient en fonction de votre **lieu de naissance** (ou du lieu de naissance de la personne concernée si vous faites la demande pour elle). Nous présentons les informations à retenir.

Comment faire la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire ?

La demande de bulletin n°3 du casier judiciaire est **gratuite**.

La procédure pour demander ce document varient en fonction de votre lieu de naissance :

La demande peut être faite sur internet ou par courrier :

Vous devez utiliser le téléservice mis en ligne par le ministère de la justice :

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez un mail vous confirmant que votre demande a été prise en compte par le Service du casier judiciaire national.

Votre demande sera prise en compte lorsque vous aurez cliqué sur le lien de confirmation présent dans ce mail.

Si le bulletin n°3 ne contient aucune condamnation, vous pouvez directement le retrouver sur le téléservice du ministère de la justice, le recevoir par mail ou par courrier postal.

Le délai de réception d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) varie en fonction du mode d'envoi. Il est :

D'une heure à 24 heures en cas de transmission via FranceConnect ou par mail,

De 2 semaines (délais postaux inclus) s'il est envoyé par courrier postal.

Si une condamnation figure sur le B3 de votre casier judiciaire, il vous est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 semaines.

- Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°10071 et l'envoyer au Service du casier judiciaire national.

Vous n'êtes pas obligé de joindre d'enveloppe ou de timbre pour obtenir votre extrait de casier judiciaire.

Où s'adresser ?

Casier judiciaire national

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous est envoyé par courrier simple. En revanche, s'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, la réponse intervient dans un délai de 2 semaines (délais postaux inclus).

En fonction de votre lieu de naissance, la demande de bulletin n°3 peut être faite sur internet, par mail, par courrier ou directement sur place.

Demande sur internet

Vous devez utiliser le téléservice du ministère de la justice :

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez un mail vous confirmant que votre demande a été prise en compte par le Service du casier judiciaire national.

Votre demande sera prise en compte lorsque vous aurez cliqué sur le lien de confirmation présent dans ce mail.

Si cet extrait ne contient aucune condamnation, vous pouvez directement le retrouver sur le téléservice du ministère de la justice, le recevoir par mail ou par courrier postal.

Le délai de réception d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) varie en fonction du mode d'envoi. Il est :

D'une heure à 24 heures en cas de transmission via FranceConnect ou par mail,

De 2 semaines (délais postaux inclus) s'il est envoyé par courrier postal.

Si une condamnation figure sur le B3 de votre casier judiciaire, vous le recevrez par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 semaines.

Demande par courrier

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°10071 et l'envoyer au Service du casier judiciaire national.

Vous n'êtes pas obligé de joindre d'enveloppe ou de timbre pour obtenir votre extrait de casier judiciaire.

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous est envoyé par courrier simple. En revanche, s'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, la réponse intervient dans un délai de 2 semaines (délais postaux inclus).

Où s'adresser ?

Casier judiciaire national

- Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Demande sur internet

Vous devez utiliser le téléservice du ministère de la justice :

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez un mail vous confirmant que votre demande a été prise en compte par le Service du casier judiciaire national.

Votre demande sera prise en compte lorsque vous aurez cliqué sur le lien de confirmation présent dans ce mail.

Si le bulletin n°3 ne contient aucune condamnation, vous pouvez directement le retrouver sur le téléservice du ministère de la Justice, le recevoir par mail ou par courrier postal.

Le délai de réception d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) varie en fonction du mode d'envoi. Il est :

D'une heure à 24 heures en cas de transmission via FranceConnect ou par mail

De 2 semaines (délais postaux inclus) s'il est envoyé par courrier postal

Si une condamnation figure sur le B3 de votre casier judiciaire, vous le recevez par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 semaines.

Demande par courrier

Vous devez remplir le formulaire [cerfa n°10071](#) et l'envoyer au Service du casier judiciaire national.

Vous n'êtes pas obligé de joindre d'enveloppe ou de timbre pour obtenir votre extrait de casier judiciaire.

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous est envoyé par courrier simple. En revanche, s'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, la réponse intervient dans un délai de 2 semaines (délais postaux inclus).

À noter

Il est impossible de recevoir votre bulletin n°3 par fax.

Où s'adresser ?

Casier judiciaire national

- [Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\)](#)

Demande par mail

Vous devez envoyer le formulaire [cerfa n°10071](#) à l'adresse électronique du tribunal de première instance de Nouméa.

Votre demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité (exemple : une carte d'identité ou un passeport).

Si votre B3 ne contient aucune mention, il vous est envoyé par lettre simple. S'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de réponse est d'environ 15 jours. Ce délai peut varier en fonction de la durée d'acheminement (délais postaux de retour).

Demande par courrier

Vous devez envoyer le formulaire [cerfa n°10071](#) au greffe du tribunal de première instance de Nouméa.

Ce formulaire doit être accompagné de la photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité (par exemple, carte d'identité ou passeport).

Si votre B3 ne contient aucune mention, il vous est envoyé par lettre simple. S'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de réponse est d'environ 15 jours. Néanmoins, il peut varier en fonction de la durée d'acheminement (délais postaux de retour).

Demande sur place

Pour obtenir le bulletin n°3 de votre casier judiciaire, vous devez vous présenter au greffe du tribunal de première instance de Nouméa, avec une pièce d'identité.

Dans ce cas, il est possible que votre extrait de casier judiciaire vous soit remis immédiatement. Sinon, il faut compter un délai d'environ 2 semaines.

Où s'adresser ?

Service du casier judiciaire du tribunal de Nouvelle-Calédonie

Par téléphone

00 687 27 93 67

Par messagerie

Casier-judiciaire.tpi-noumea@justice.fr

Par courrier

Tribunal de première instance

Service casier judiciaire

BP F4

98848 Nouméa Cedex

Par télécopie

00 687 27 96 15

À noter

Il est impossible de recevoir votre bulletin n°3 par fax.

Demande par mail

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°10071 sur l'adresse électronique du tribunal de première instance de Mata-Utu.

Votre demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité (exemple : une carte d'identité ou un passeport).

Si votre B3 ne contient aucune mention, il vous est envoyé par lettre simple. S'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de réponse est d'environ 15 jours. Néanmoins, il peut varier en fonction de la durée d'acheminement (délais postaux de retour).

Demande par courrier

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°10071 au greffe du tribunal de première instance de Mata-Utu.

Il faut ajouter au formulaire la photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité (par exemple, carte d'identité ou passeport).

Si votre B3 ne contient aucune mention, il vous est envoyé par lettre simple. S'il porte une ou plusieurs mentions de condamnations, il vous est remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de réponse est d'environ 15 jours. Ce délai peut également varier en fonction de la durée d'acheminement (délais postaux de retour).

Demande sur place

Pour obtenir le bulletin n°3 de votre casier judiciaire, vous devez vous présenter au greffe du tribunal de Mata-Utu, avec une pièce d'identité.

Dans ce cas, il est possible que votre extrait de casier judiciaire vous soit remis immédiatement. Sinon, il faut compter un délai d'environ 2 semaines.

Où s'adresser ?

Service du casier judiciaire du tribunal de Wallis et Futuna

Par téléphone

00 681 72 27 15

Par courrier

Tribunal de première instance

BP 12

98600 Mata Utu

Par télécopie

00 681 72 26 64

La demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) peut être faite sur internet ou par courrier.

Demande sur internet

Vous pouvez utiliser le téléservice du ministère de la justice :

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez un mail vous confirmant que votre demande a été prise en compte par le Service du casier judiciaire national.

Votre demande sera prise en compte lorsque vous aurez cliqué sur le lien de confirmation présent dans ce mail.

Le délai de réception d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) varie en fonction du mode d'envoi. Il est :

D'une heure à 24 heures en cas de transmission via FranceConnect

De 2 jours ouvrés en cas de transmission par mail, **si vous n'avez pas utilisé FranceConnect**

De 2 semaines s'il est envoyé par courrier postal.

Attention

Si vous faites votre demande sur le site du ministère de la justice sans passer par FranceConnect, vous devez joindre une copie de votre pièce d'identité (exemple : carte d'identité ou passeport). Il en est notamment ainsi pour les personnes nées à l'étranger, dont les documents d'identité ne mentionnent pas leur lieu de naissance.

Demande par courrier

Vous devez transmettre le formulaire cerfa n°10071 au Service du casier judiciaire national.

Il est nécessaire de joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Il n'est pas nécessaire de joindre enveloppe ou timbre pour la réponse.

Si votre B3 ne contient aucune mention de condamnation, il vous est envoyé par lettre simple. S'il porte une ou plusieurs mentions, il vous est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de réponse est d'environ 15 jours. Néanmoins, il peut varier en fonction de la durée d'acheminement (délais postaux de retour).

Où s'adresser ?

Casier judiciaire national

- Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Peut-on faire une demande de B3 pour une autre personne ?

Le bulletin n°3 du casier judiciaire peut être demandé **gratuitement** par le représentant légal d'un mineur (exemple : les parents) ou d'un majeur sous tutelle.

Il s'agit des 2 seuls cas où une personne peut faire une demande de B3 pour le compte de quelqu'un d'autre (par exemple, une personne ne peut pas demander le bulletin n°3 d'un ami).

La personne qui fait une demande de B3 pour un tiers, sans y être autorisée, encourt une peine de 7 500 € d'amende.

La demande peut être faite sur le téléservice du ministère de la justice (viaFranceConnect) :

- Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Elle peut également être faite par courrier postal adressé au Service du casier judiciaire national.

Où s'adresser ?

Casier judiciaire national

Vous n'avez pas à joindre une enveloppe ou un timbre pour la réponse.

Dans tous les cas, la réponse est envoyée par voie postale dans un délai de 2 semaines (délais postaux inclus pour la France métropolitaine).

Attention

Pour les mineurs âgés de moins de 12 ans et les mineurs nés hors de France, la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'enfant sauf si son représentant légal utilise FranceConnect.

Pour les majeurs placés sous tutelle, la demande doit être complétée de la décision de justice désignant le demandeur comme représentant légal.

Ces 2 demandes sont obligatoirement transmises au Service du casier judiciaire national, **par courrier**.

Quelle est la durée de validité du bulletin n°3 du casier judiciaire ?

La loi ne prévoit pas de durée de validité pour l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3). De manière générale, l'organisme ou l'employeur qui vous demande le bulletin n°3 précise l'ancienneté souhaitée (exemple : moins de 3 mois).

Condamnations et peines

Peines principales et complémentaires

Amendes

Peine de prison ferme

Peines complémentaires

Travail d'intérêt général (TIG)

Exécution des condamnations

Décision du juge pénal

Application du sursis

Réductions de peine

Suivi des anciens détenus

Surveillance de sûreté

Rétention de sûreté

Libération conditionnelle

Libération sous contrainte

Prévention de la récidive terroriste

Casier judiciaire

Contenu du casier

Demande de bulletin numéro 3

Questions –

Réponses

- Bulletin n°2 du casier judiciaire : à qui peut-il être délivré ?
- Une condamnation peut-elle être effacée du casier judiciaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Casier judiciaire : présentation des trois bulletins

Où s'informer ?

- **Service du casier judiciaire national**

Par téléphone

02 51 89 89 51

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 16h

Serveur vocal 24h/24

Services en ligne

- Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)
Formulaire
- Foire aux questions casier judiciaire
Téléservice
- Vérifier l'authenticité d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) sans mention de condamnation
Téléservice
- Consulter un exemplaire de bulletin n°3 du casier judiciaire
Téléservice

Textes de référence

- Code de procédure pénale : article 777
Obtention du bulletin n°3 du casier judiciaire
- Code de procédure pénale : article R82
Procédures de demande du bulletin n°3
- Code de procédure pénale : articles R290 à R309
Demande de casier judiciaire en Outre-mer

